

5a



Conseil d'administration de l'Établissement public du musée du Louvre

Séance du 14 novembre 2024

DELIBERATION

**Convention emportant recettes
Mécénat AXA**

Vu l'article 17-10° du décret n°92-1338 du 22 décembre 1992 modifié portant création de l'Établissement public du musée du Louvre ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Établissement public du musée du Louvre du 11 mars 2022 relative aux seuils au-delà desquels les contrats et marchés publics doivent être présentés pour approbation au conseil d'administration ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Établissement public du musée du Louvre du 20 juin 2024 relative aux contreparties patrimoniales de mécénat ;

Article 1^{er}. Le conseil d'administration de l'Établissement public du musée du Louvre approuve, à titre exceptionnel, la mention du nom du mécène sur une plaque collective pour une durée de 50 ans.

Article 2. Le conseil d'administration de l'Établissement public du musée du Louvre approuve la convention de mécénat avec AXA Assurances IARD Mutuelle et en autorise la signature par la Présidente-directrice de l'Établissement public du musée du Louvre.

Laurence des Cars
Présidente du conseil d'administration